



Montreuil, le 24 septembre 2014

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80 • Fax : 01.48.70.71.63

Compte rendu CAPN catégorie B du 23 septembre 2014

EXAMEN DE LA SITUATION DES CONTRACTUELS HANDICAPÉS DE CATÉGORIE B DE LA PROMOTION 2013/2014

La CGT a fait la déclaration liminaire suivante :

Les médias ont abondamment commenté le psychodrame du remaniement ministériel qui a fait l'actualité de la fin du mois d'août. Au delà de ces péripéties qui démontrent que les choix politiques « Hollando-Valsiens » sont loin de faire l'unanimité jusque dans l'exécutif, quels sont les enjeux de ce remaniement ?

Il s'agit ni plus ni moins que de disposer d'un gouvernement aux ordres, adhérant aux thèses « austéritaires » les plus forcenées et menant tambour battant une politique allant au devant des attentes du patronat. De nouveaux reculs sociaux sont donc promis pour le plus grand nombre.

Pire, il n'aura fallu que quelques jours pour qu'un nouveau couac survienne avec la démission d'un secrétaire d'Etat tout fraîchement nommé. Ce monsieur, député et membre de la commission d'enquête « Cahuzac », n'était pas en règle au regard de ses obligations tant déclaratives que contributives. La moindre des précautions aurait été que ceux qui l'ont nommé s'assurent de sa probité. Lui-même aurait dû avoir la décence de refuser le poste se sachant en irrégularité.

Pour la CGT Finances Publiques, il est encore plus problématique de l'entendre se défendre en indiquant n'avoir « *jamais fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire ou fiscale* » : **en pleine échéance d'impôt sur le revenu cela place une nouvelle fois la DGFiP et ses agents dans l'œil du cyclone.**

Résumons : après un ministre fraudeur, en voilà maintenant un défaillant ! C'est à se demander à quoi servent les contrôles déontologiques... mais il est vrai, qu'ils ne s'appliquent qu'aux agents de la DGFiP. Pour la CGT Finances Publiques, il est anormal que l'exemplarité soit exigée à ces seuls agents.

Qu'importe ! Pour autant, rien n'arrête notre 1^{er} ministre. Tel un métronome, M. Valls vient de confirmer le cap qu'il suit depuis 5 mois et qui donne les résultats que tout le monde subit : d'avantage de chômage, moins de pouvoir d'achat, réductions des services publics à tout va. Il s'inscrit ainsi dans la feuille de route écrite par le Medef, ce qui lui a valu d'ailleurs une ovation des patrons lors de leur université d'été.

Cela passe par toujours plus d'aides publiques sans aucun contrôle aux entreprises. Le CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en est l'exemple flagrant. 80 % de ces aides vont directement dans les poches des actionnaires contrairement à ce qu'affirme le Premier Ministre. La CGT rappelle que chaque année, le montant total de celles ci s'élève à 220 milliards d'euros.

A l'inverse, bien sûr aucune mesure sociale pour les salariés. Annoncer des baisses de cotisations sociales en guise de maintien de pouvoir d'achat est une supercherie et un nouveau coup contre la protection sociale.

Dernier exemple en date : un tour de passe-passe vis-à-vis des retraités les plus modestes avec l'augmentation de 8 euros par mois du minimum vieillesse, une mesure déjà annoncée au mois d'août dernier. En atteignant 800 euros par mois, le revenu minimum vieillesse reste toujours à 177 euros en dessous du seuil de pauvreté ...

A la DGFiP, cela signifie poursuite des suppressions d'emplois, réduction continue des crédits de fonctionnements, recul des missions, etc. Bruno Parent ne s'en est pas caché quand il a reçu les syndicats en début d'été dans un groupe de travail sur l'état du réseau. La restructuration très forte du réseau est l'autre voie que l'administration cherche manifestement à explorer. La DGFiP va rentrer dans une forte période de turbulences. La direction générale, sous couvert de rationalisation, ne veut ni plus ni moins qu'amputer une partie de son réseau. Lors de cette réunion, il nous a été indiqué que la validation de propositions de restructurations serait faite à la rentrée par les ministres pour une période allant du 01/01/2016 au 01/01/2019..

En réalité, les directions départementales n'ont pas tardé à mettre en pratique les propos du directeur général en annonçant la suppression de nombreux services et sites dès le 01/01/2015.

Sur la question de l'emploi, des milliers de postes restent vacants aujourd'hui particulièrement, en

catégorie B. Ce sont des suppressions d'emplois déguisées ! La CGT Finances Publique exige que l'ensemble des emplois vacants à la DGFIP soit pourvu.

En résumé, alors que l'insupportable est largement atteint dans nombre de services, la direction générale n'a qu'un seul but : enfoncer encore plus les agents !!!

La CGT Finances Publiques ne se résigne pas ! Elle considère plus que jamais que l'intervention des agents et plus largement du monde du travail est d'une absolue nécessité.

En cette rentrée à risque, la CGT Finances publiques travaillera, partout, sans relâche, avec les agents, pour que leur voix soit entendue et pour permettre leur rassemblement le plus large comme c'est déjà le cas dans quelques une des actions engagées : conditions de travail et d'accueil dans les Bouches du Rhône, au SIP d'Albi, pétition des personnels informaticiens demandant la satisfaction de leurs revendications, actions dans plusieurs départements contre les suppressions de postes annoncées ...

Nous voici en CAPN pour voter la titularisation des contractuels handicapés de catégorie B et examiner la situation de 9 d'entre eux.

En premier lieu, la CGT rappelle son attachement aux concours.

La CGT revendique par ailleurs la plus grande objectivité et transparence dans le recrutement des travailleurs handicapés par :

- ✓ une véritable politique d'intégration des travailleurs handicapés à hauteur des 6% prévus par la loi ;
- ✓ un aménagement des conditions d'accès et de passage des concours de droit commun.

Elle désapprouve donc le recrutement par la voie contractuelle qui porte atteinte à l'équité de traitement entre chaque candidat. Elle conduit en effet l'administration à choisir la personne recrutée au profil et en fonction du poste de travail plutôt que d'adapter le poste de travail à l'agent handicapé.

La CGT réaffirme sa totale opposition au maintien du caractère probatoire du stage pratique pour les seuls contrôleurs stagiaires recrutés par la voie contractuelle. Cette discrimination doit disparaître !

Malgré quelques ajustements, souvent obtenus suite à des rapports de force, la décision inadmissible, unilatérale et discriminante de la Direction Générale d'imposer le stage probatoire pour les contractuels handicapés de catégorie B est maintenue malgré l'unanimité des organisations syndicales de voir retirer cette mesure.

Il s'agit bien d'une réelle discrimination car elle ne s'applique qu'à la catégorie B et uniquement aux contractuels !

L'étude des dossiers de ce jour avec toutes les difficultés rencontrées par les agents concernés à tous les niveaux de leur formation, nous conforte dans notre opinion puisque les 9 contrôleurs non titularisés sur la scolarité 2013/2014 sont tous des contractuels travailleurs handicapés.

Ces personnels, déjà fragilisés, vont subir une discrimination supplémentaire puisqu'ils n'auront connaissance du sort que leur réserve la DGFIP qu'à l'issue de cette CAP soit après le 23 septembre 2014! Ce qui ne leur laisse que 8 jours pour se préparer soit à intégrer un service, soit à reprendre une scolarité

ou à subir un non renouvellement de contrat.

La CGT exige donc la titularisation immédiate des 4 agents ayant validé leur formation théorique.

Les élus CGT veulent aussi souligner les graves problèmes auxquels sont confrontés actuellement dans les services, bon nombre d'agents recrutés en qualité de travailleurs handicapés.

L'aménagement du poste de travail y compris durant la période antérieure à la titularisation doit être établi en vue d'une compensation réelle du handicap.

La situation de l'emploi et ses conséquences sur les conditions au travail exacerbent aussi les difficultés et nuisent à leur bonne intégration. Il nous semble donc urgent de rappeler aux directions locales les dispositions particulières à respecter dans le suivi du parcours professionnel de ces agents.

Nous constatons une fois encore que nos demandes ne sont pas toujours suivies d'effets.

Nous avons été aussi choqués d'apprendre que les contractuels handicapés ne sont pas systématiquement informés de l'existence du tuteur, du correspondant handicap et même du médecin de prévention.

De même, certains rapports de jury restent très lapidaires et instruits exclusivement à charge contre l'agent.

A la lecture des avis des jurys départementaux, force est de constater que l'agent concerné s'y retrouve seul, face à plusieurs personnes instruisant à charge.

Pour preuve, la méthode utilisée par le département des Hauts de Seine pour obtenir la démission d'un contractuel est proprement inacceptable ! En agissant ainsi, cette direction locale oblitère sans état d'âme, les droits de l'agent concerné : évocation en CAP du dossier, pas de proposition de renouvellement sur un autre département, remise en cause des droits à chômage.

La présence d'un représentant du personnel aiderait l'expression de l'agent et permettrait ainsi l'instauration d'une réelle procédure contradictoire.

De même, la présence du correspondant handicap est indispensable.

Par ailleurs les documents de préparation à cette CAP restent incomplets et nous obligent à un travail de recherche important. Par exemple, quid de l'adaptation du poste de travail au handicap du collègue ? Nous rappelons que nous devons nous prononcer sur des propositions très lourdes de conséquence, qu'il s'agisse de renouvellement, de reversement, voire de licenciement. Particulièrement quand il est question de non titularisation, l'administration doit impérativement motiver sa position dans les documents préparatoires à la CAP.

Nous demandons donc, une nouvelle fois, à avoir en consultation l'intégralité des pièces des dossiers à évoquer.

Enfin la titularisation en B des contractuels de droit public relevant de la loi Sauvadet est absente de l'ordre du jour de cette CAPN : quand comptez-vous inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine CAPN ?

COMPTE RENDU DE LA CAPN DE TITULARISATION DES CONTRACTUEL-LES HANDICAPE-ES DU 23/09/2014

Sur la plupart des points abordés dans notre déclaration liminaire, la Présidente n'a pas vraiment apporté de réponses mais s'est par contre engagée à les relayer auprès des instances compétentes.

Quant à l'ordre du jour de cette CAPN, il s'agissait d'examiner la titularisation des agent-e-s ayant passé contrat avec l'administration au 01/10/2013 dans le cadre du recrutement des personnes atteintes d'un handicap.

Comme tous les autres contrôleur-e-s recruté-e-s par voie de concours, ces collègues suivent une scolarité professionnelle de 7 mois dans les ENFIP. Par contre, **ils sont les seuls pour qui le stage pratique** de 5 mois dans les services **reste probatoire** quel que soit la moyenne obtenue lors de la scolarité.

A lui seul ce fait suffit à démontrer le caractère discriminatoire de cette mesure. La CGT Finances Publiques revendique donc la suppression de ce stage probatoire.

Par ailleurs la tenue de cette CAPN, à moins de 8 jours du début de la prochaine scolarité, est particulièrement problématique pour les agent-e-s qui devront organiser leur renouvellement ou leur non titularisation, dans un laps de temps particulièrement contraint. Avec l'abandon du stage pratique probatoire, la tenue d'une seule CAPN de titularisation (pour 2014 elle a eu lieu début juillet) laisserait aux collègues concerné-e-s près de 3 mois pour s'organiser.

Rappelons que la CAPN de titularisation est capitale pour les agent-e-s. En effet elle conditionne le fait de devenir fonctionnaire des Finances Publiques. **Pour la CGT**, tous les collègues doivent avoir les mêmes chances d'y arriver.

Pour la promotion 2013/2014, 87 agent-e-s étaient inscrit-e-s lors de cette CAPN. 78 ont été titularisés d'office avec un vote unanime de l'administration et des OS.

Pour les 9 agent-e-s que l'administration proposait au départ de ne pas titulariser : 5 sont non admis à l'issue du contrôle des connaissances et 4 ont eu plus de 10/20 lors de la scolarité mais n'ont pas obtenu la validation à leur titularisation par les jurys départementaux de leur affectation, à l'issue de leur stage pratique (probatoire),

Pour la CGT, comme pour les autres organisations formant la parité syndicale, **les 4 agent-e-s** ayant rempli les conditions d'admissibilité (+ de 10/20 à la sortie de l'école) doivent être titularisé-e-s, selon les

raisons exposées plus haut.

L'intersyndicale a donc exigé de l'administration un vote pour leur titularisation immédiate.

L'administration en a titularisé 1 sur les 4. Elle a renouvelé un contrat en B et un autre en C. Enfin le quatrième a vu son contrat non renouvelé.

Pour les 3 collègues non titularisé-e-s nous avons demandé une audience auprès du directeur des RH ce qui permettra de voir à nouveau leur cas évoqué. Rappelons que la CAPN émet un avis, suivi ou non par la Direction générale.

Concernant les 5 agent-e-s n'ayant pas rempli l'objectif de 10/20 à la sortie de l'école, la CGT a voté en fonction de ce que souhaitait l'agent.

➡ 2 de ces agent-e-s ont été titularisé-e-s

✓ **Vote POUR** : Administration - **CGT** - Solidaires - FO - CFDT

➡ 1 de ces agents a obtenu un renouvellement de contrat en B

✓ **Vote POUR** : Administration - **CGT** - Solidaires - FO -

✓ **Vote CONTRE** : CFDT

Explication du vote CGT : La cgt vote dans le sens du souhait de l'agent-e

➡ 1 de ces agent-e-s a obtenu un renouvellement de contrat en C

✓ **Vote POUR** : Administration

✓ **Vote CONTRE** : **CGT** - Solidaires - FO - CFDT

Explication du vote CGT : La cgt vote contre car l'agent-e souhaitait être titularisé-e en B

➡ 1 de ces agent-e-s a été licencié

✓ **Vote POUR** : Administration

✓ **Vote CONTRE** : **CGT** - Solidaires - FO - CFDT